

# Le DAFA au Courrier

Dispositif d'Aide à la Fin d'Activité

## **CDSP Courrier du 16 décembre 2009**

Lors de la Commission de Dialogue Social Postale, La direction du Courrier a annoncé la mise en application du DAFA au Courrier à partir du 17 décembre 2009 et jusqu'au 31 décembre 2010. Les situations individuelles sont prises en compte à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

### **Le champ d'application :**

- les cadres et cadres supérieurs (classe III et IV)
- les personnels des « structures » et services supports : Siège Courrier, Directions nationales Courrier, petites DOTC
- Etablissements labellisés par les DOTC au choix des DOTC dans le cas de réorganisations (hors plaques CQC qui elles sont labellisées). Les annonces pourraient être faites rapidement mais pourraient être rectifiées en cours d'année

Rappelons que le dispositif ne concerne pas les agents bénéficiant du service actif.

Cela ne donne pas une grande visibilité. D'après la direction du Courrier, 3600 personnes pourraient être concernées si elles le souhaitent. Elles ont travaillé sur le fait qu'environ 25% des personnes qui y auraient droit demanderaient le DAFA (soit environ 900).

Les organisations syndicales ont insisté sur la nécessité d'un dispositif concernant les personnels en service actif. Elles ont insisté aussi sur le fait que ce devait être au libre choix de l'agent et qu'il ne pouvait y avoir de quasi-obligation, faute de reclassement.

### **Les conditions d'âge et d'indemnisation : BRH 117 du 30 juin 2009**

56 ans 6mois à 50%, puis dispense d'activité rémunération à 70% jusqu'à 60 ans.

Engagement de départ à la retraite à 60 ans. Versement d'une indemnité qui est fonction du manque d'années de service pour avoir droit à une retraite à taux plein et du grade ou niveau de fonction.

57 ans : même dispositif ; mais 4 mois seulement d'activité à 50%.

**Les autres dispositifs de mesures d'âge mis en œuvre en cas de labellisation sont reconduits jusqu'au 31 décembre 2010**